



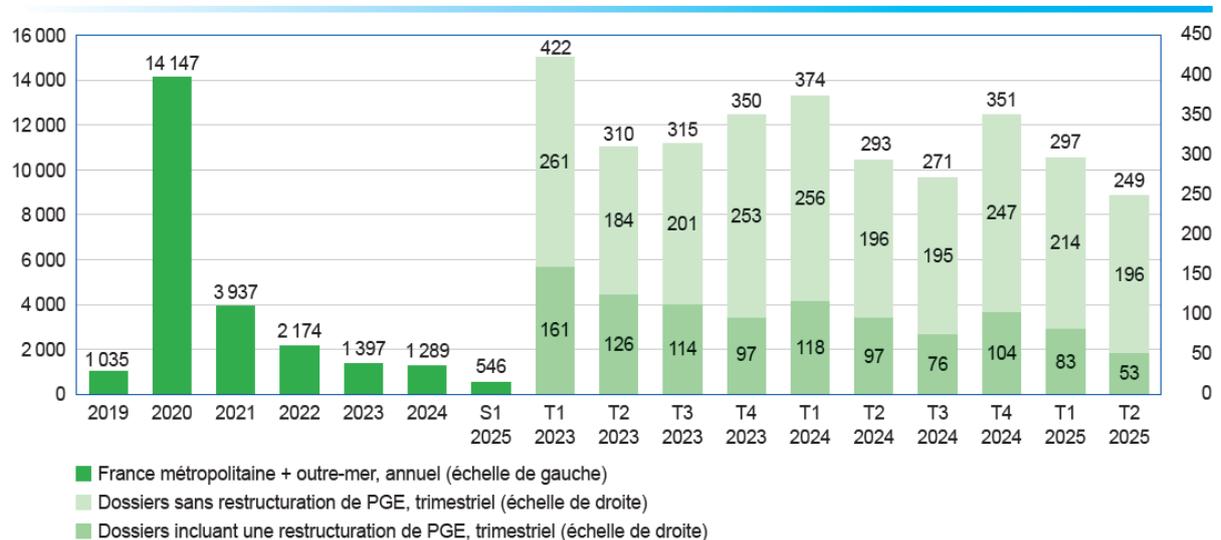
Paris, le 18 juillet 2025

La médiation du crédit : une efficacité renforcée avec un taux de succès de 66% et des enjeux de saisine précoce

Au premier semestre 2025, 546 dossiers ont été éligibles à la médiation du crédit. Ce niveau confirme la normalisation des saisines amorcée en 2022 dans un contexte caractérisé par une faible demande de crédits et un [accès large aux financements](#).

Un quart de ces demandes a porté sur des restructurations de Prêts Garantis par l'État (PGE) prévues dans le cadre de l'Accord de place spécifique (signé début 2022 et prolongé jusqu'à fin 2026).

Nombre de dossiers éligibles



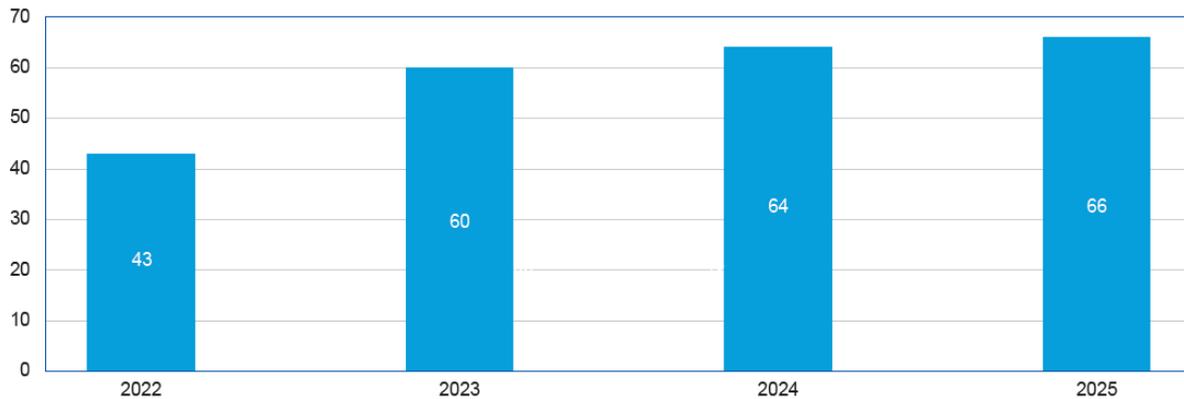
Les demandes émanent en très grande majorité (83%) de TPE (moins de 11 salariés) qui exercent leurs activités dans les secteurs des services (51%), du commerce (24%), des industries extractives ou manufacturières (8%) ou de la construction (10%), et plus marginalement dans le secteur agricole (6%).

1 – Un dispositif efficace avec une amélioration continue du taux de succès

Les demandes de médiation du crédit éligibles ont abouti favorablement dans 66% des cas ce qui confirme l'amélioration continue du taux de succès et illustre l'efficacité de ce dispositif pour aboutir à des solutions pragmatiques de nature à dépasser les difficultés de financement de l'entreprise.

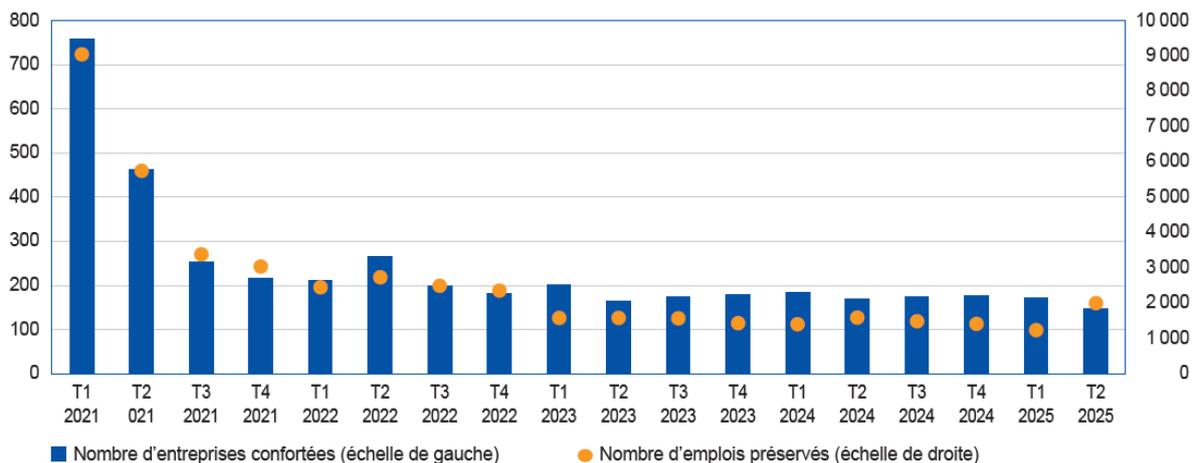
Taux de succès annuel de la médiation du crédit

(en pourcentage)



Les interventions des médiateurs départementaux ont permis de préserver 3245 emplois au sein de 320 entreprises dans les territoires.

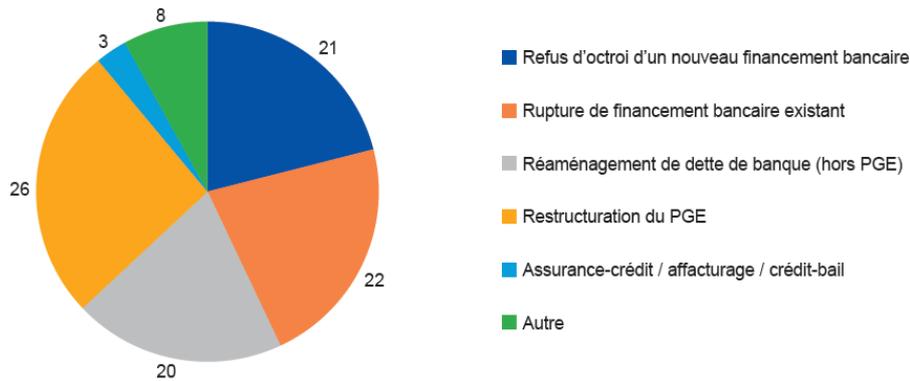
Nombre d'entreprises confortées et d'emplois préservés



Les saisines de la médiation du crédit sont principalement consécutives à des difficultés relatives à des financements précédemment octroyés qu'il s'agisse de la rupture de financement bancaire existant ou de réaménagement de dette de banque portant ou non sur des PGE.

Répartition des problématiques rencontrées dans les dossiers éligibles – 2025

(en pourcentage)



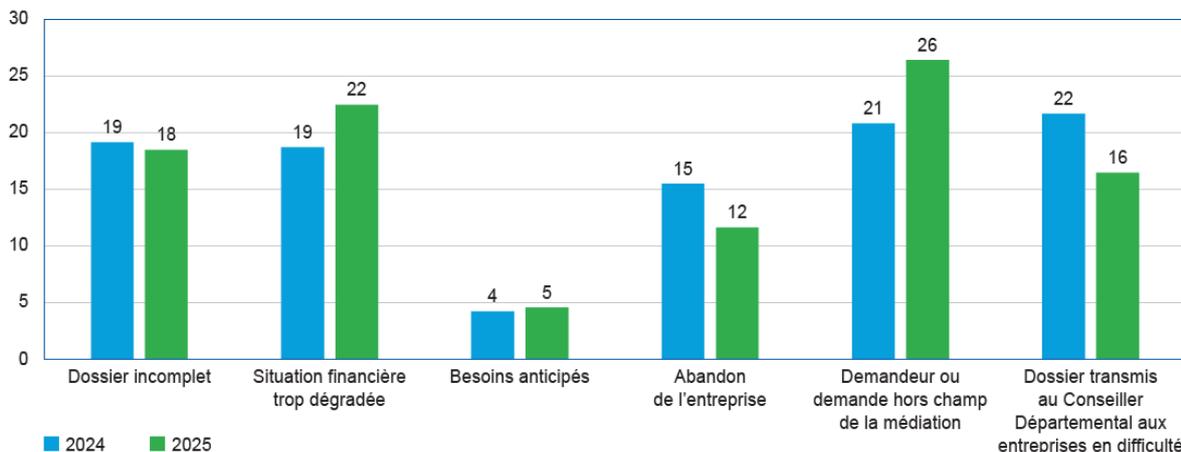
2 – Un niveau d'éligibilité en recul en raison notamment de saisines trop tardives

Au premier semestre 2025, le recul du taux d'éligibilité des demandes de médiation (42%) tend à s'accroître avec un écart marqué par rapport à la situation observée en période pré pandémique (64% en 2019). Cette tendance résulte d'un ensemble de raisons qui tiennent à l'évolution de la nature des demandes :

- Tardives au regard de l'évolution de la situation financière de l'entreprise, trop dégradée (fonds propres négatifs, risques de cessation de paiement) lors de la saisine pour pouvoir relever de la médiation du crédit. Ces cas d'inéligibilité sont en augmentation (passant de 13% des motifs identifiés dans les dossiers en 2022 à 22% au premier semestre 2025) ;
- Faisant l'objet d'un renoncement direct ou indirect de l'entreprise parce que son besoin n'est plus avéré et/ou qu'elle ne produit pas les documents nécessaires à l'instruction de sa demande (35% des motifs d'inéligibilité présents dans les dossiers au premier semestre 2025) ;
- Hors champ de la médiation et/ou orientées vers d'autres dispositifs comme celui des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté (42% des motifs d'inéligibilité identifiés au premier semestre 2025).

Évolution des motifs d'inéligibilité

(en pourcentage)



3 – Des demandes de restructurations de PGE qui restent limitées

Les demandes de médiation relatives à des restructurations amiables de Prêts Garantis par l'État (PGE), possibles au cas par cas, dans les conditions de l'Accord de place du 15 février 2022 reconduit jusqu'à fin 2026, ne concernent qu'un nombre limité de sollicitations (1 620 depuis le début de la procédure dont 136 au premier semestre 2025), dans un contexte caractérisé par un taux élevé (80%) de remboursement des encours de PGE.

Ces demandes ont abouti favorablement dans 57% des cas ce qui a permis aux 918 entreprises concernées, confrontées à des difficultés avérées, de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur leurs lignes de court terme.

4 - Un besoin de faire évoluer les dispositifs d'accompagnement des entreprises

Le 23 avril 2025, le médiateur du crédit et le médiateur des entreprises ont remis à la Ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, le [rapport](#) qu'ils ont établi au terme de la mission qui leur avait été confiée par les pouvoirs publics afin notamment de mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Dans le cadre de cette mission, les médiateurs ont été dans les territoires à la rencontre des décideurs et acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial. Ces échanges qui ont permis de communiquer largement autour de « [boîte à outils du dirigeant](#) » ont conduit à identifier huit axes pragmatiques d'amélioration des parcours d'accompagnement des entreprises.

En particulier, il est apparu nécessaire prioritairement de :

- Renforcer l'articulation des différents acteurs publics, privés, associatifs de l'accompagnement pour permettre des actions coordonnées et assurer ainsi une meilleure orientation des entreprises en s'appuyant sur des dynamiques conjointes territoriales ;
- Faire évoluer les dispositifs pour aller vers les entreprises en prévoyant des informations systématiques sur les dispositifs disponibles, dès la création ou lors de tout incident détecté par les différents acteurs, notamment les experts comptables et les banques lorsqu'elles estiment qu'une entreprise présente un risque de défaut de paiement

Les deux médiateurs ont été mandatés par la Ministre pour coordonner les chantiers destinés à mettre en œuvre ces deux orientations prioritaires.

À propos de la Banque de France

Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle

contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site Internet www.banque-france.fr

Suivez-nous     



ANNEXE I | Saisines de la médiation par région

France métropolitaine et Outre-mer

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Corse

Grand Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Occitanie

Pays de la Loire

Provence-Alpes-Côte d'Azur

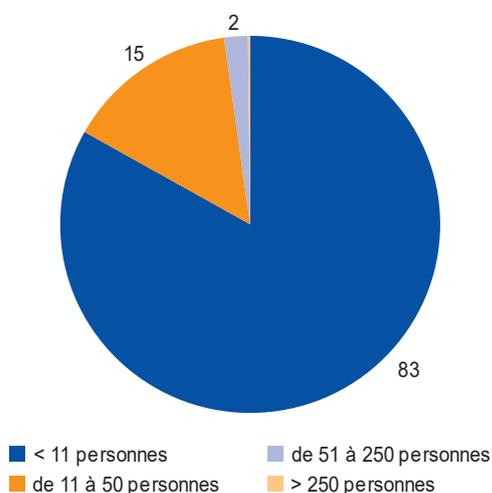
Outre-mer

France métropolitaine et Outre-mer

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 546 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 42 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 96 |
| Nombre d'entreprises confortées | 320 |
| Nombre d'emplois préservés | 3245 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 66 |

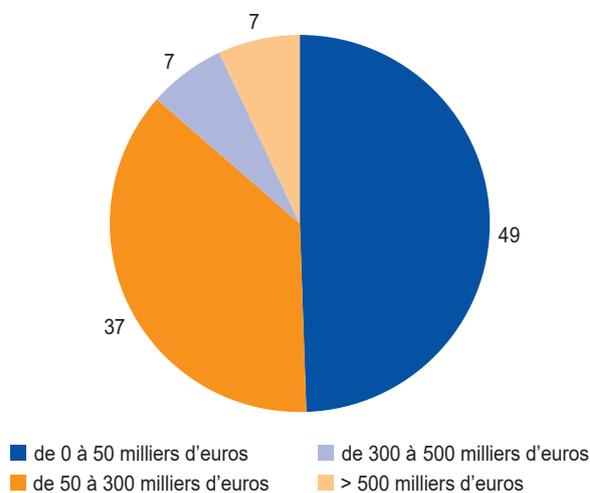
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



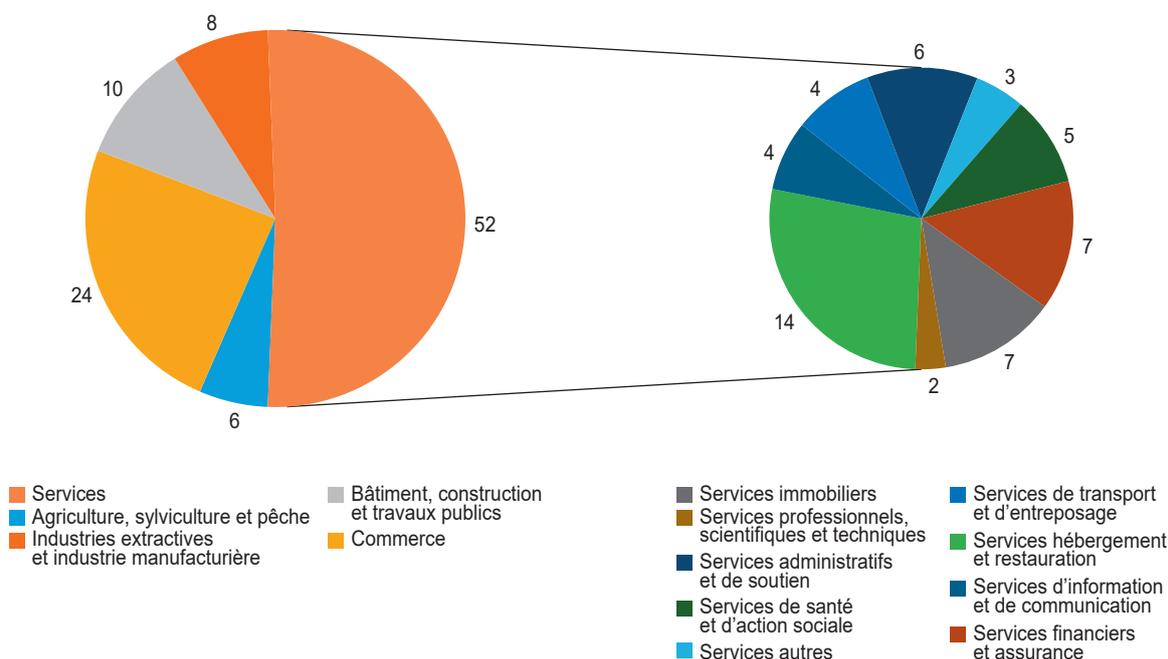
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

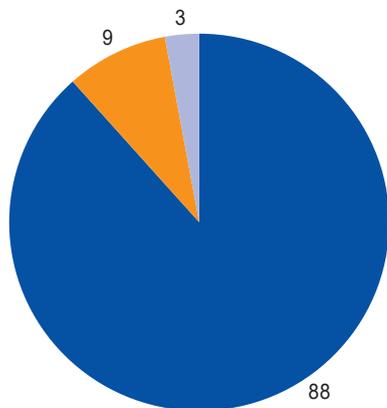
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 69 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 48 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 9 |
| Nombre d'entreprises confortées | 42 |
| Nombre d'emplois préservés | 521 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 60 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

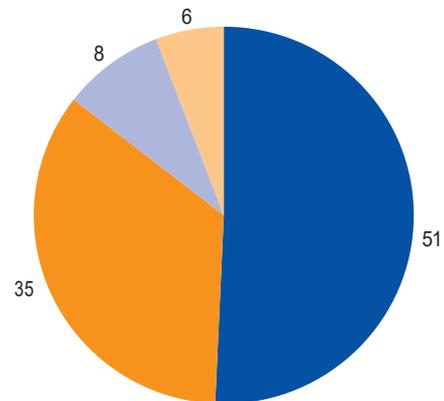
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes
■ de 51 à 250 personnes
■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

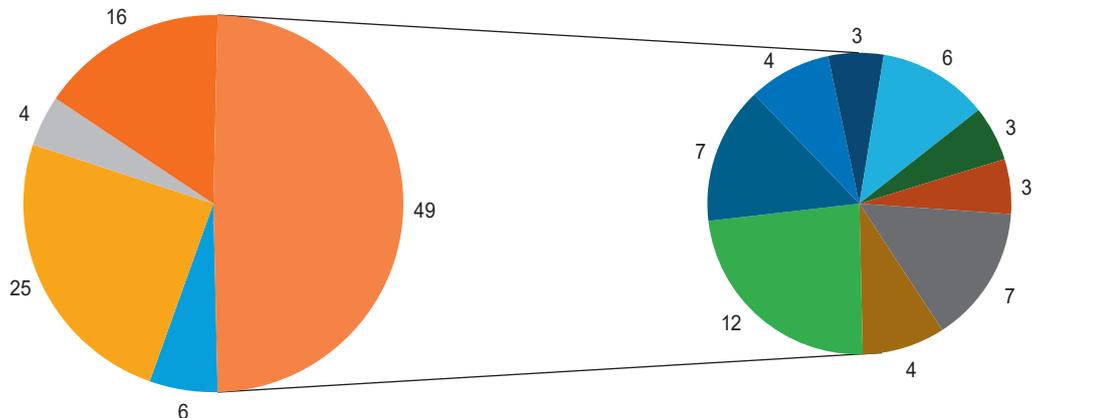
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)



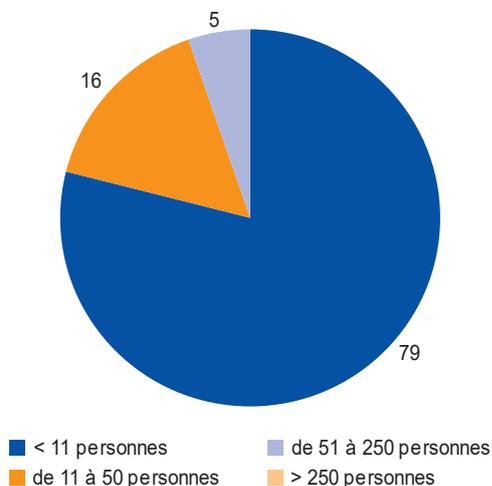
■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services administratifs et de soutien
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance

Bourgogne-Franche-Comté

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 19 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 36 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 15 |
| Nombre d'entreprises confortées | 12 |
| Nombre d'emplois préservés | 67 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 67 |

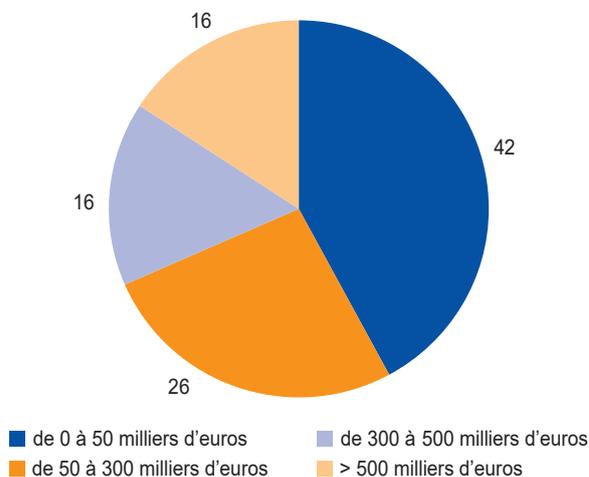
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



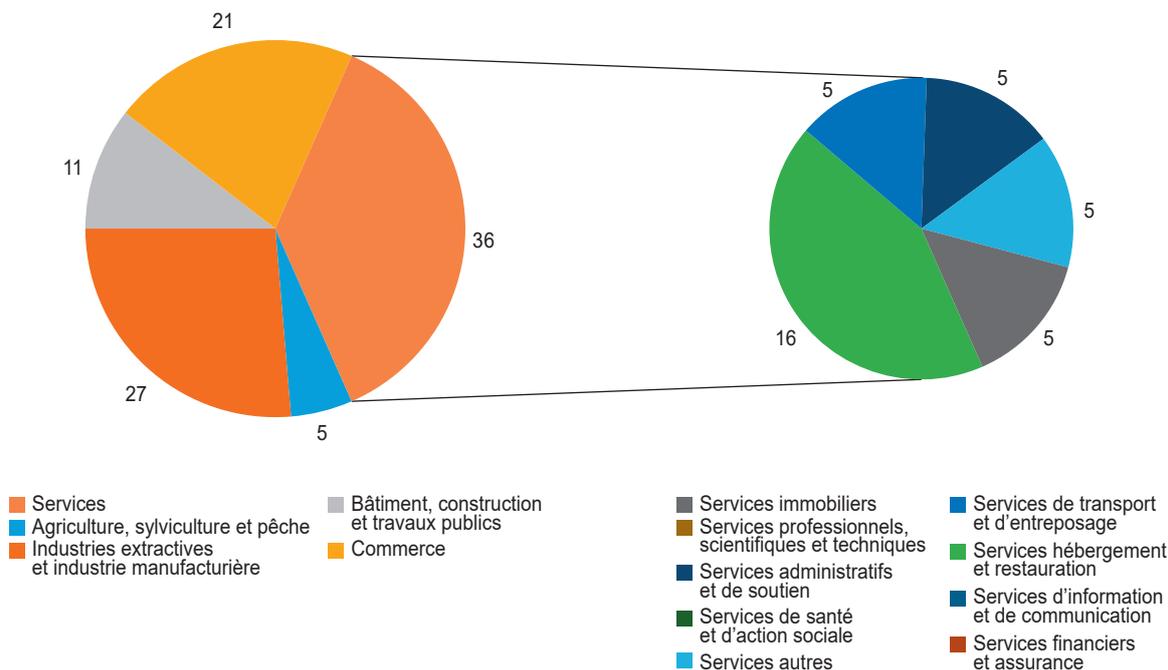
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

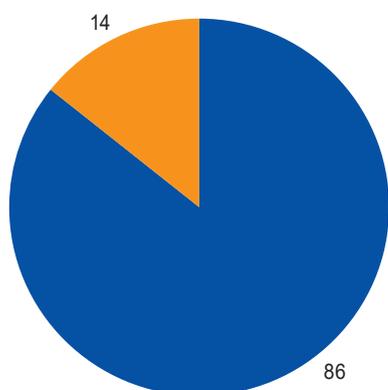
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 35 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 61 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 3 |
| Nombre d'entreprises confortées | 21 |
| Nombre d'emplois préservés | 109 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 70 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

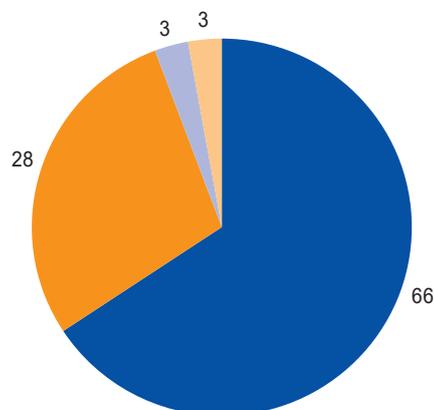
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

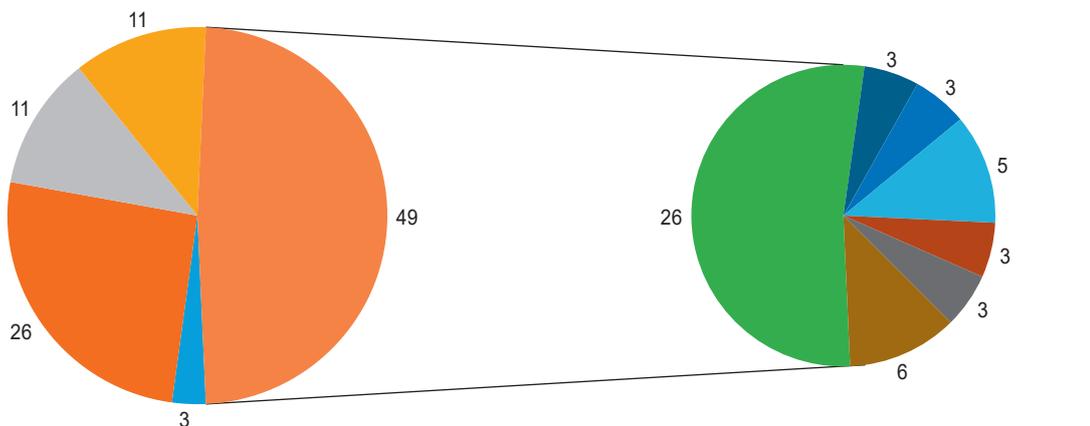
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

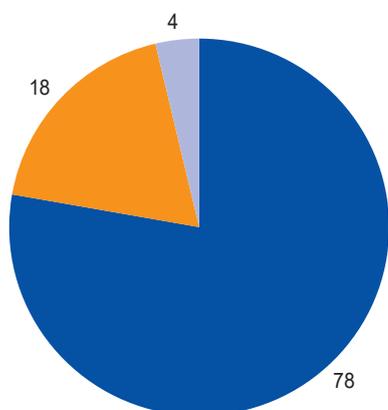


■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services administratifs et de soutien
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services autres
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 27 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 43 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 4 |
| Nombre d'entreprises confortées | 15 |
| Nombre d'emplois préservés | 213 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 68 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

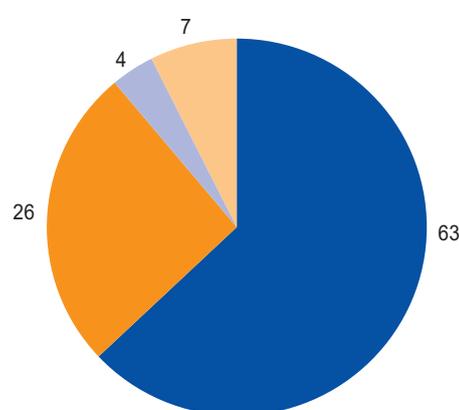
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes
■ de 51 à 250 personnes
■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

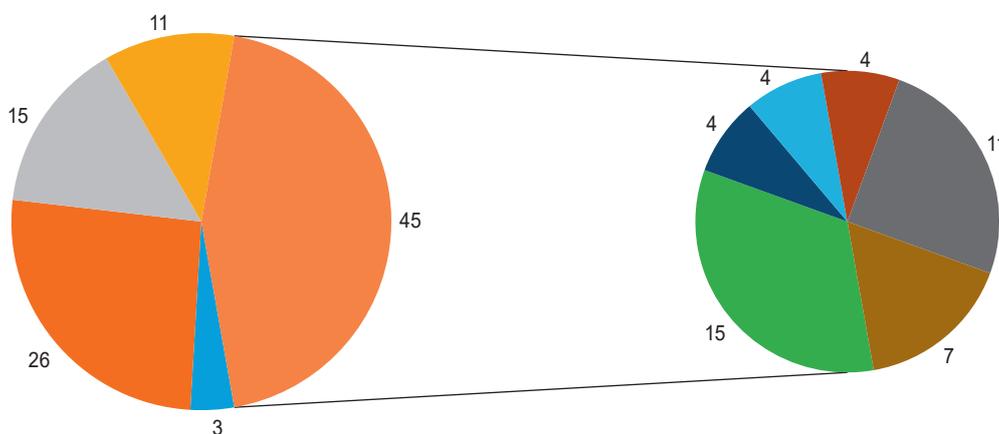
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

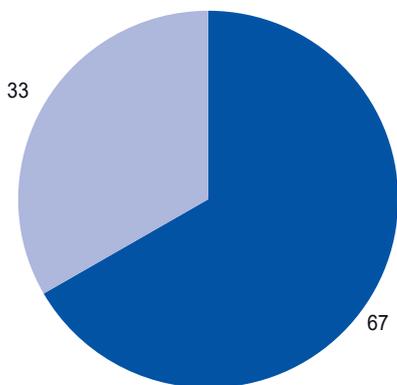


■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services administratifs et de soutien
■ Services d'information et de communication
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services financiers et assurance
■ Services autres

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 3 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 19 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 1 |
| Nombre d'entreprises confortées | 1 |
| Nombre d'emplois préservés | 16 |
| Taux de médiation réussie (en%) | 100 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

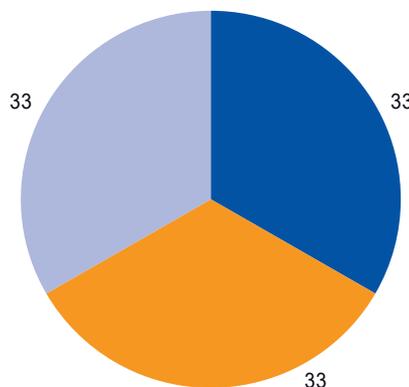
(en pourcentage)



■ < 11 personnes ■ de 51 à 250 personnes
■ de 11 à 50 personnes ■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

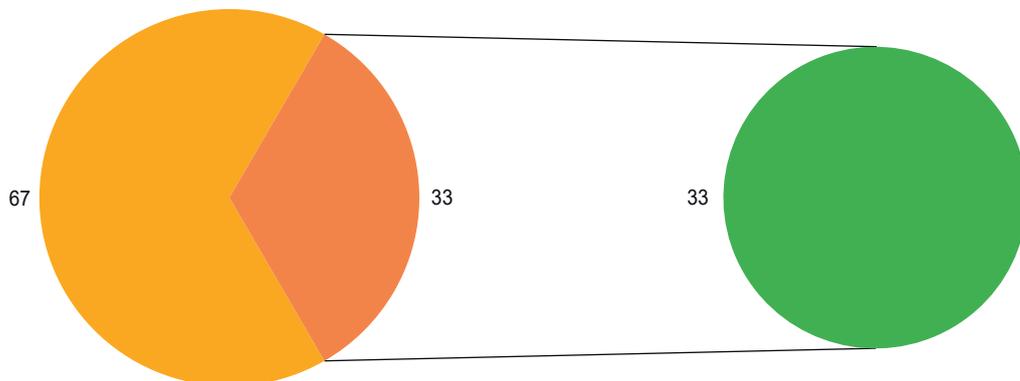
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros ■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros ■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

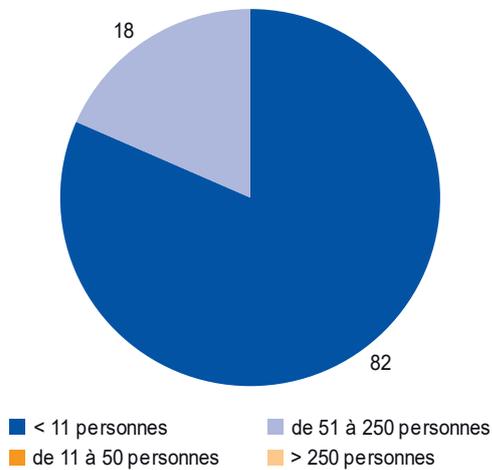


■ Services ■ Bâtiment, construction et travaux publics ■ Services immobiliers ■ Services de transport et d'entreposage
■ Agriculture, sylviculture et pêche ■ Commerce ■ Services professionnels, scientifiques et techniques ■ Services hébergement et restauration
■ Industries extractives et industrie manufacturière ■ Services administratifs et de soutien ■ Services de santé et d'action sociale ■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 38 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 54 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 7 |
| Nombre d'entreprises confortées | 21 |
| Nombre d'emplois préservés | 338 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 70 |

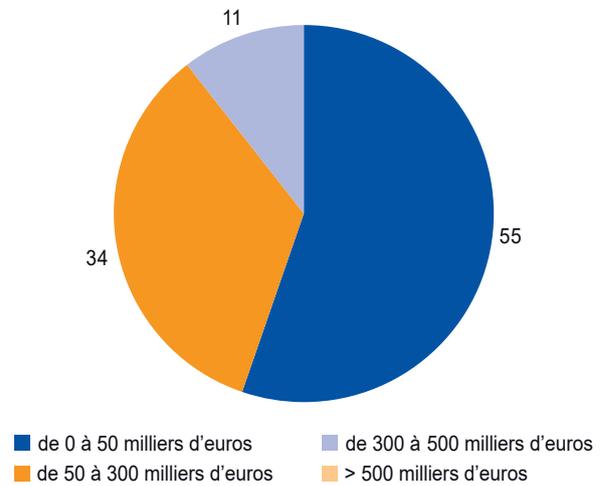
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



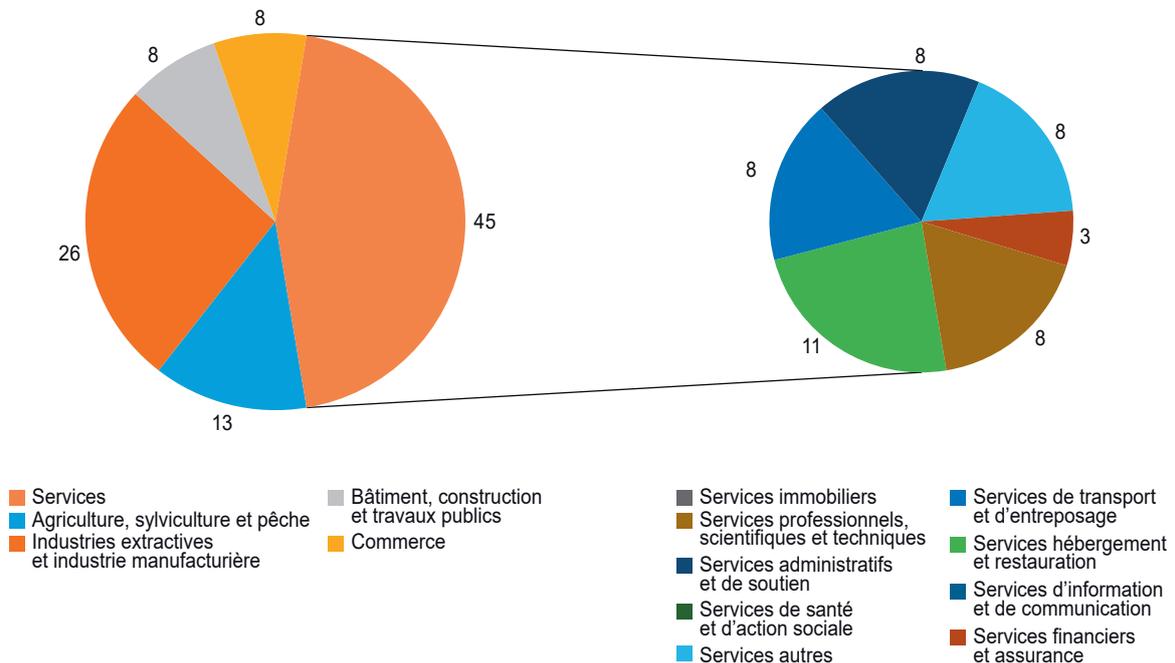
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

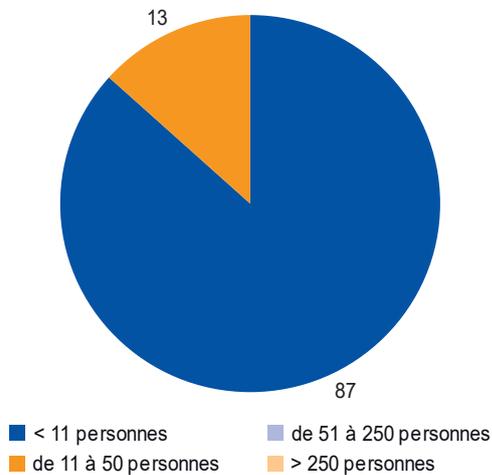
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 15 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 21 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 1 |
| Nombre d'entreprises confortées | 13 |
| Nombre d'emplois préservés | 87 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 65 |

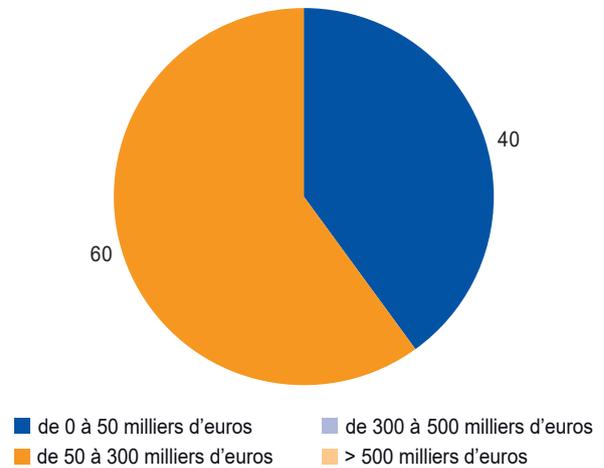
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



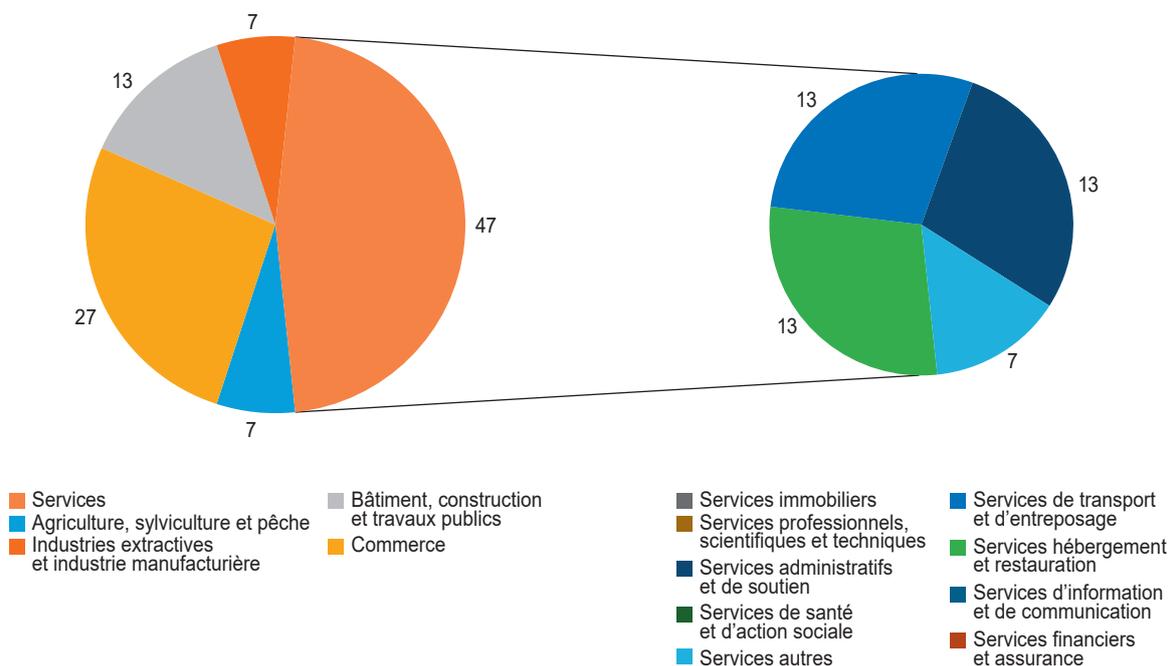
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

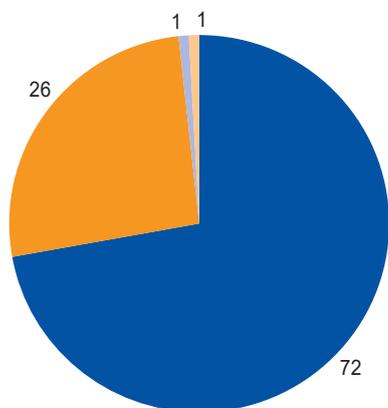
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 115 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 36 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 27 |
| Nombre d'entreprises confortées | 63 |
| Nombre d'emplois préservés | 556 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 63 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

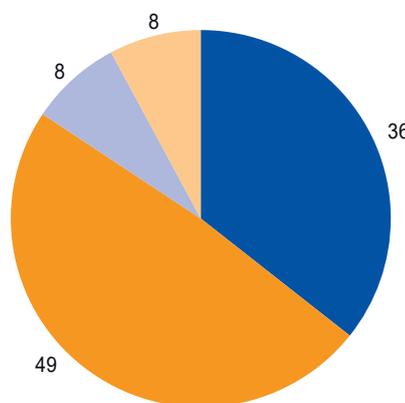
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes
■ de 51 à 250 personnes
■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

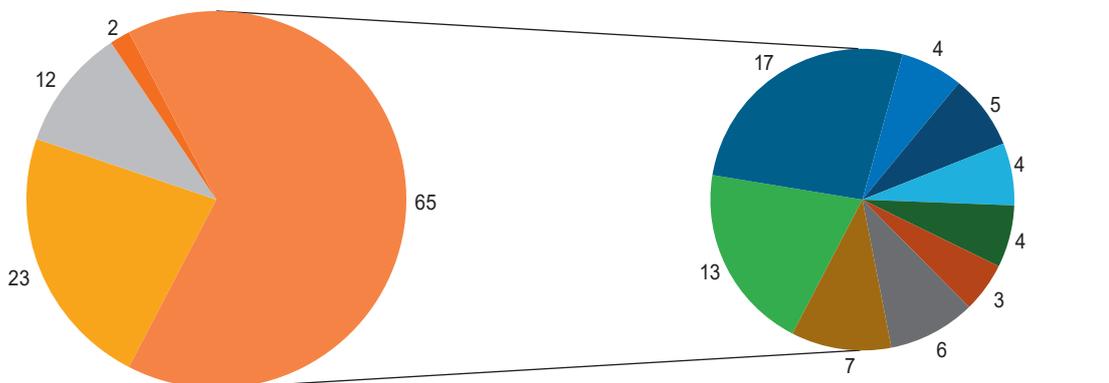
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

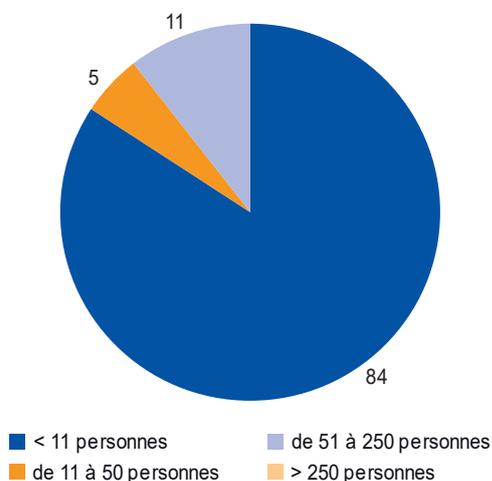


■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services administratifs et de soutien
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance
■ Services autres

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 19 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 45 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 2 |
| Nombre d'entreprises confortées | 14 |
| Nombre d'emplois préservés | 163 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 58 |

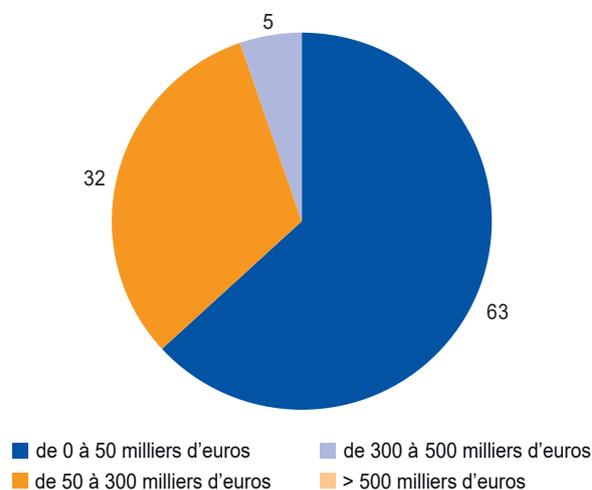
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



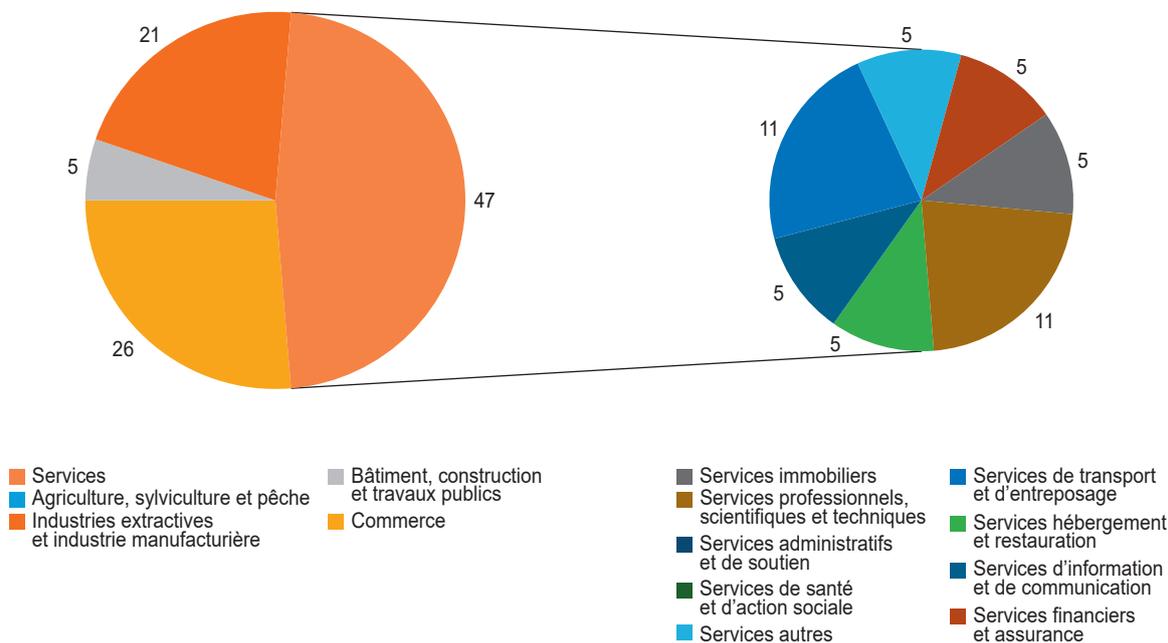
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

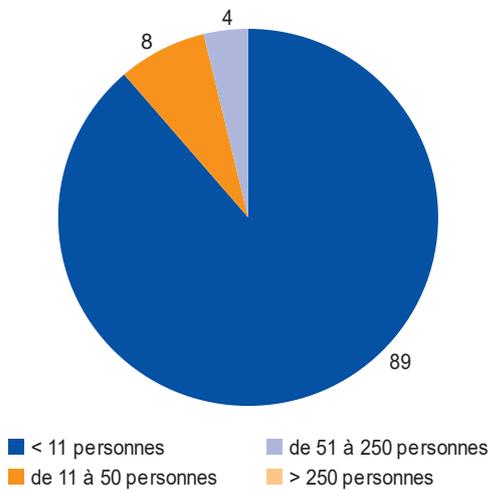
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 53 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 39 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 6 |
| Nombre d'entreprises confortées | 37 |
| Nombre d'emplois préservés | 536 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 77 |

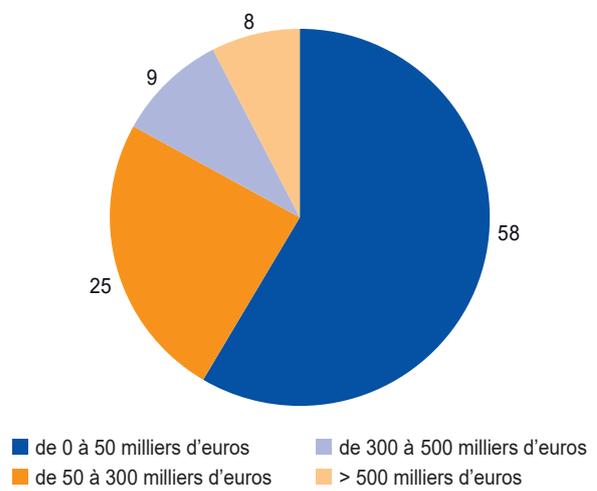
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



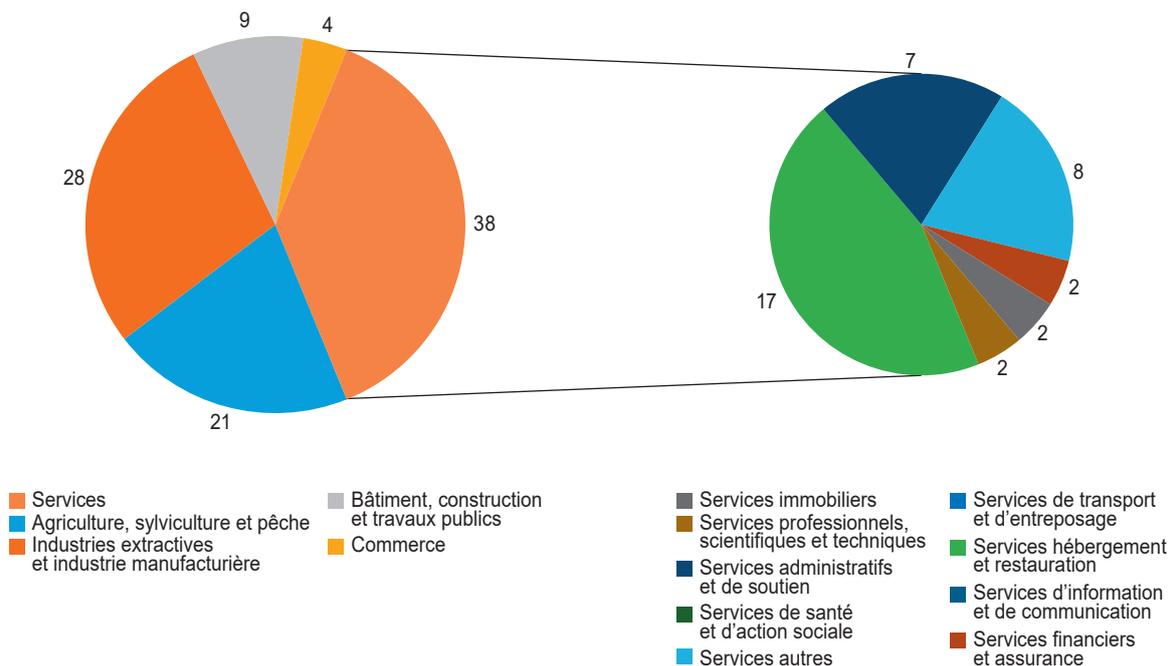
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

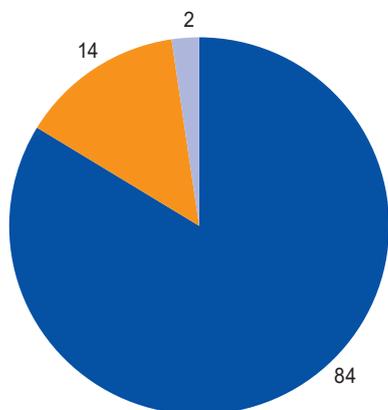
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 43 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 41 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 7 |
| Nombre d'entreprises confortées | 29 |
| Nombre d'emplois préservés | 372 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 64 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

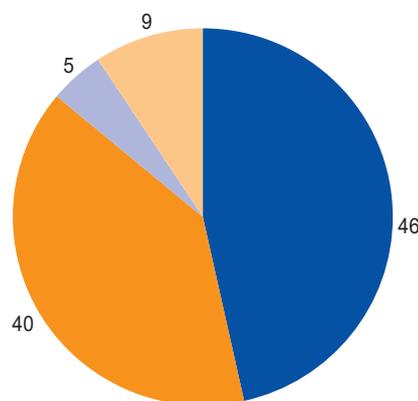
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes
■ de 51 à 250 personnes
■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

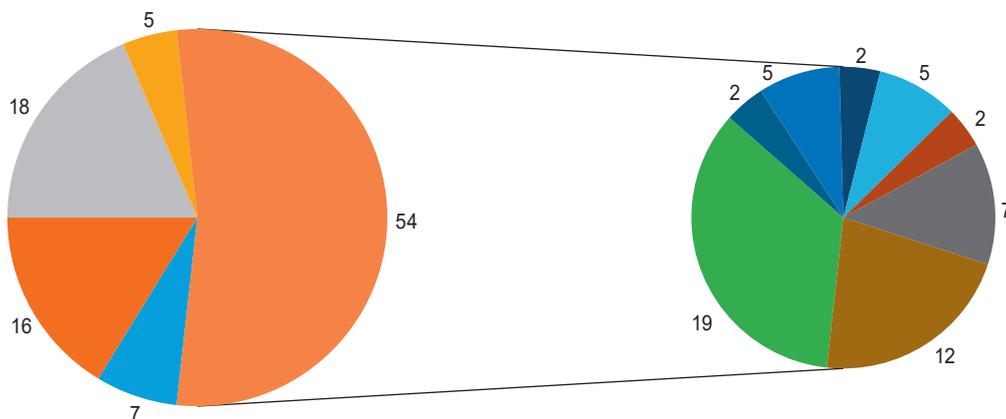
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

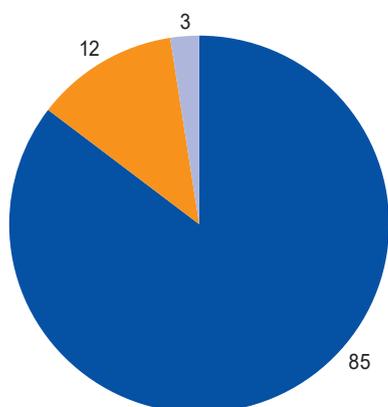


■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services administratifs et de soutien
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance
■ Services autres

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 41 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 63 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 6 |
| Nombre d'entreprises confortées | 13 |
| Nombre d'emplois préservés | 70 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 68 |

Répartition des dossiers éligibles par effectif

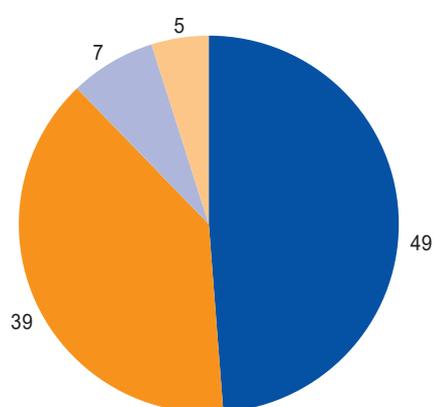
(en pourcentage)



■ < 11 personnes
■ de 11 à 50 personnes
■ de 51 à 250 personnes
■ > 250 personnes

Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

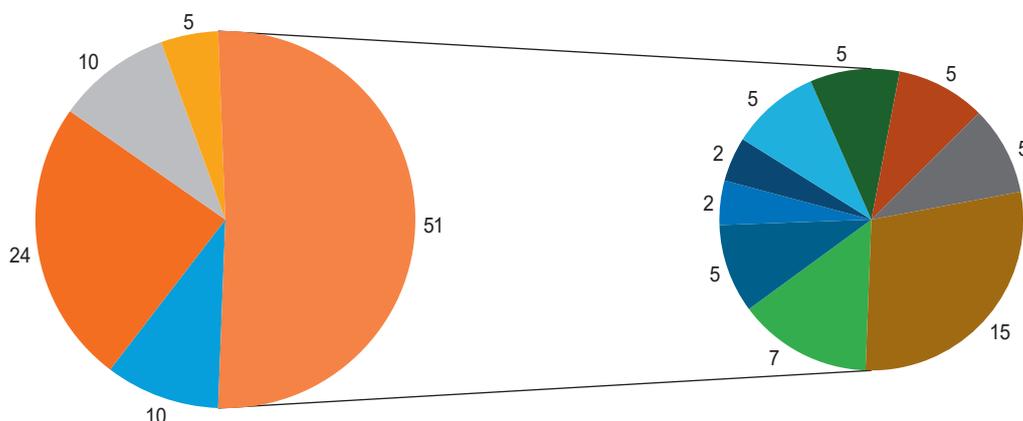
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros
■ de 50 à 300 milliers d'euros
■ de 300 à 500 milliers d'euros
■ > 500 milliers d'euros

Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

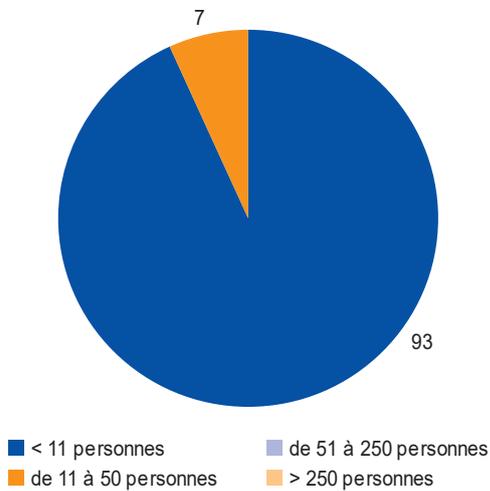


■ Services
■ Agriculture, sylviculture et pêche
■ Industries extractives et industrie manufacturière
■ Bâtiment, construction et travaux publics
■ Commerce
■ Services immobiliers
■ Services professionnels, scientifiques et techniques
■ Services administratifs et de soutien
■ Services de santé et d'action sociale
■ Services autres
■ Services de transport et d'entreposage
■ Services hébergement et restauration
■ Services d'information et de communication
■ Services financiers et assurance

| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 59 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 47 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 7 |
| Nombre d'entreprises confortées | 36 |
| Nombre d'emplois préservés | 153 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 71 |

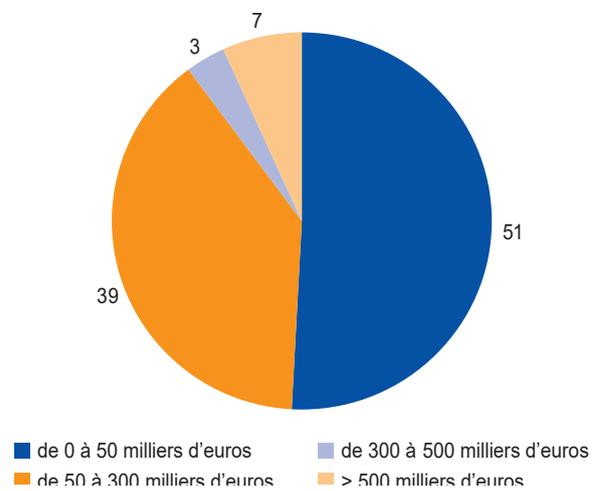
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



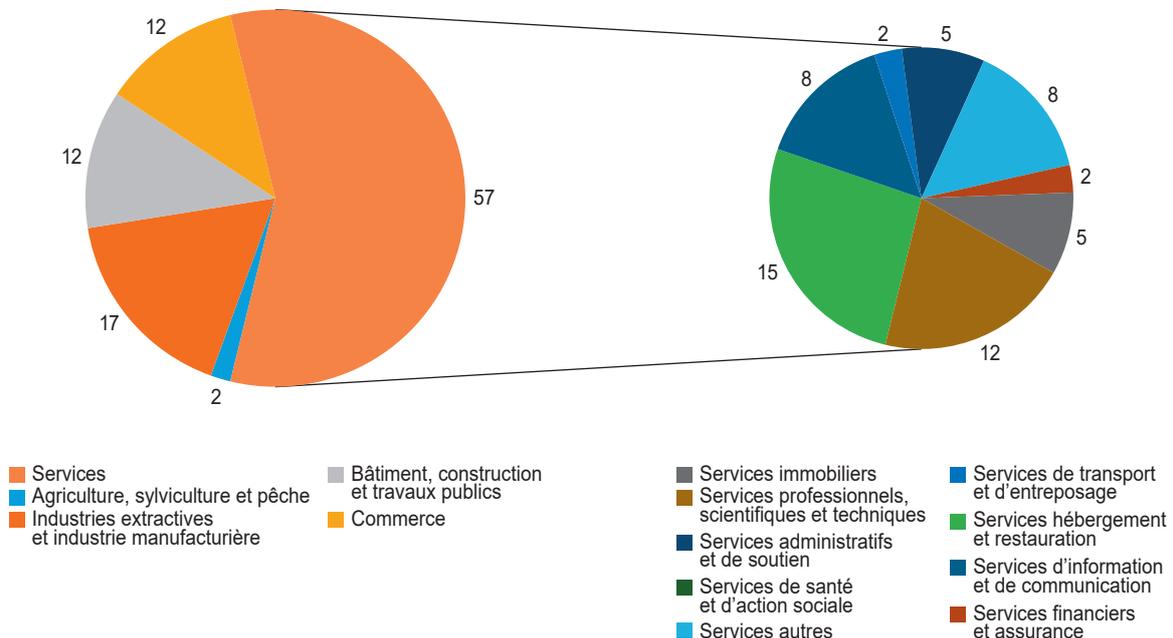
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

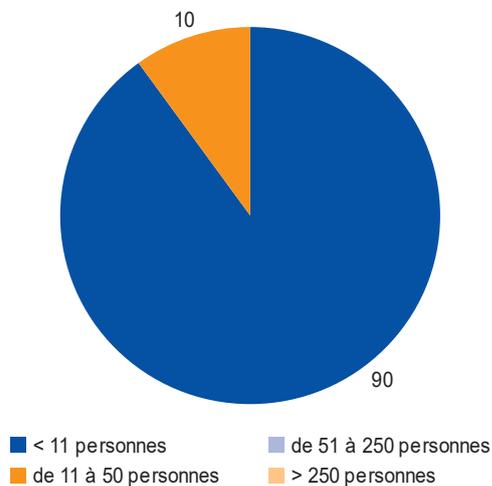
(en pourcentage)



| | S1 2025 |
|---|---------|
| Nombre de dossiers éligibles | 10 |
| Taux d'éligibilité (en %) | 32 |
| Montant des crédits demandés (millions EUR) | 2 |
| Nombre d'entreprises confortées | 3 |
| Nombre d'emplois préservés | 44 |
| Taux de médiation réussie (en %) | 60 |

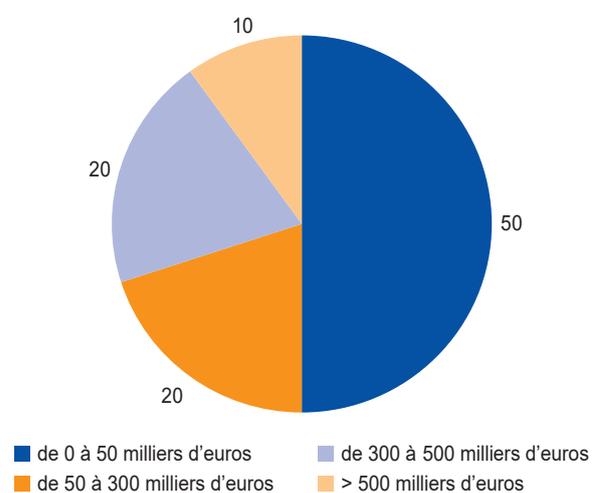
Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



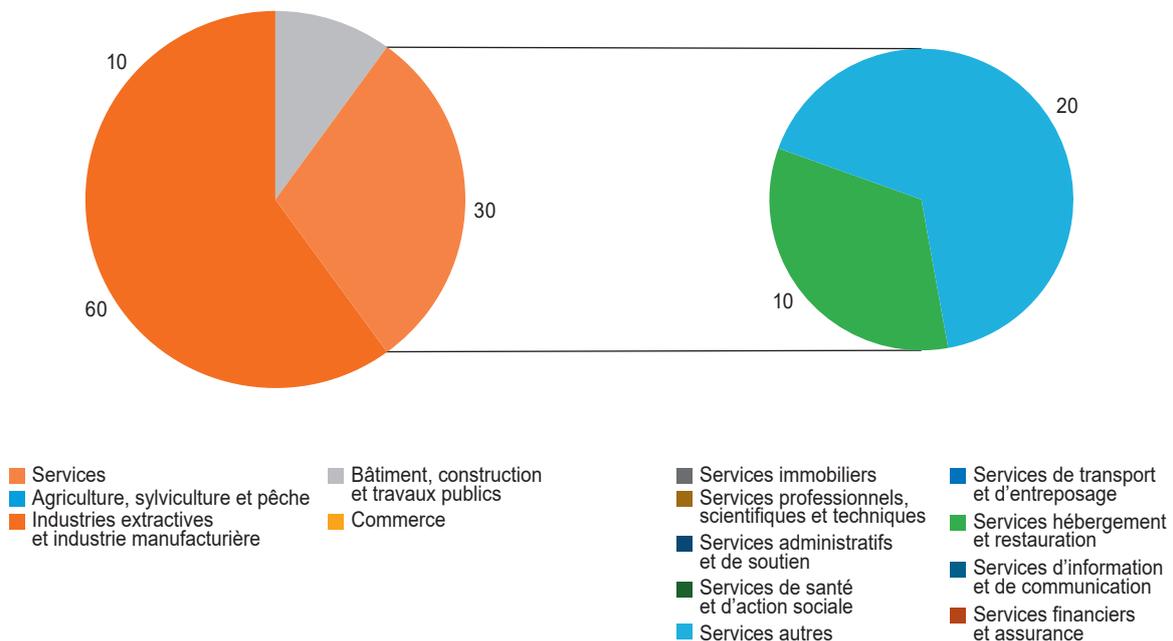
Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)





ANNEXE II | Restructuration des Prêts Garantis par l'État (PGE)

Un [Accord de place](#) a été signé le 19 janvier 2022 par l'État, la Banque de France, l'IEDOM et la Fédération des Banques Françaises afin que des restructurations amiables de PGE, via la Médiation du Crédit, puissent être accordées, tout en maintenant la garantie de l'État sur ces prêts.

Cet [accord a été prolongé le 15 décembre 2023](#), dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le recours à la Médiation du crédit complète les procédures des tribunaux de Commerce et s'adresse aux TPE-PME confrontées à des difficultés avérées à honorer leurs échéances de PGE mais dont la pérennité n'est pas remise en cause.

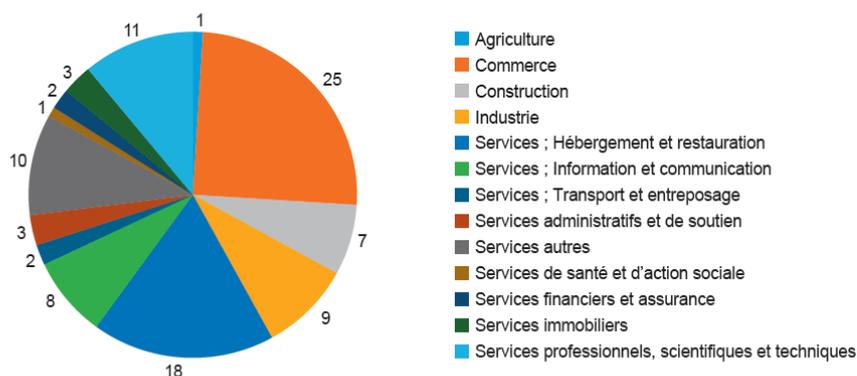
La médiation du crédit peut être saisie directement dans le cas de demandes relatives à des PGE d'un montant ne dépassant pas 50 000 euros à l'octroi. Au-delà de ce montant, la demande est examinée au préalable par le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté.

La restructuration du PGE dans ce cadre permet aux entreprises concernées de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans pouvant inclure 6 mois de moratoire), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur le maintien de leurs lignes de court terme.

Depuis le début de la procédure, 1620 dossiers éligibles à la procédure ont été traités par la Médiation dont 136 au premier semestre 2025 et la majorité de ces demandes (58%) provient du secteur des services et dans une moindre mesure (25%) du commerce.

Répartition par secteurs économiques des dossiers éligibles pour restructuration de PGE

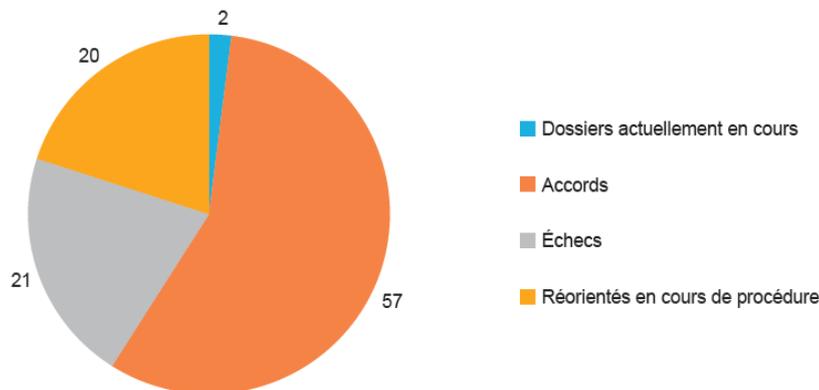
(en pourcentage)



D'ores et déjà, 918 dossiers (57%) ont fait l'objet d'un accord, avec une restructuration des autres crédits bancaires à maturité et un constat d'accord signé à l'issue de la médiation qui permet de préciser les lignes de crédits court terme maintenues.

État des dossiers éligibles pour restructuration de PGE depuis le début de la procédure

(en pourcentage)



À l'inverse, 339 dossiers (21%) n'ont pas pu être finalisés, pour deux raisons principales : une absence de besoin avéré (demande de « confort ») ou le refus des banques de renégocier les autres prêts bancaires (hors PGE), comme l'impose l'Accord de Place pour bénéficier de la restructuration des PGE.

Certains dossiers sont toujours en cours de médiation (2%) et plusieurs dossiers ont été réorientés en cours de procédures (20%), soit parce qu'ils n'étaient pas éligibles (cas d'entreprises de taille intermédiaire), soit parce que l'entreprise avait renoncé à sa demande ou encore parce qu'une orientation vers les procédures devant les tribunaux de commerce a été jugée plus appropriée.

Certaines régions sont surreprésentées en médiation du crédit dans le cadre de la restructuration de PGE au regard de leur poids en termes de PGE octroyés (Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France et – dans une moindre mesure – Normandie et Auvergne Rhône Alpes), tandis que d'autres sont très peu sollicitées par rapport aux PGE octroyés (Hauts-de-France, Outre-Mer, Grand-Est).

Répartition par région des dossiers de médiation avec restructuration et des PGE octroyés

| Région | Part des dossiers avec restructuration de PGE (en %) | Part des PGE octroyés (en %) |
|----------------------------|--|------------------------------|
| Île-de-France | 28,7 | 21,1 |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 14,3 | 13,2 |
| Nouvelle-Aquitaine | 13,6 | 9,9 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 9,5 | 10,9 |
| Occitanie | 9,2 | 10,0 |
| Grand Est | 5,0 | 6,9 |
| Normandie | 3,6 | 3,5 |
| Pays de la Loire | 3,5 | 4,2 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 3,2 | 3,7 |
| Centre-Val de Loire | 2,7 | 3,0 |
| Bretagne | 2,6 | 3,9 |
| Hauts-de-France | 2,2 | 6,0 |
| Outre-mer | 1,2 | 2,6 |
| Corse | 0,8 | 1,0 |